

358 route d'aiffres
79000 NIORT
Tel : 0549173333
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Mme GRELLIER JEANINE
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002ER638139
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 19/09/2023
Référence mandataire :
Maison_GRADONNENIORT

DÉSIGNATION DU BIEN

151 à 200 m² _GRELLIER
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

PROPRIÉTAIRE

Mme GRELLIER JEANINE
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

Diagnostics



Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant vente d'un immeuble bâti (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



DPELICIEL

Classe ENERGIE : D / Classe GES : B



ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence



ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Présence



TERMITE: ETAT DU BATIMENT

Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)

Absence

Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, R1334-23 et R1334-24 du Code de la santé publique, et conformément aux arrêtés du 12 Décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, à l'arrêté du 24 Décembre 2021 ainsi qu'à la norme NF X46-020 Août 2017.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 11 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : 151 à 200 m² GRELLIER

N° de lot : Non communiqué

Désignation : 151 à 200 m² GRELLIER

Date de construction/permis de construire : En 1987

Fonction du bâtiment : Habitation (Maison individuelles)

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

Mme GRELLIER JEANINE
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

Donneur d'ordre :

Mme GRELLIER
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : BARROY ALEXANDRE

Certification n° : B2C 0752

Délivré le 11/04/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C – 24 rue des Prés – 67380 LINGOLSHEIM



Date commande : 19/09/2023

Date repérage : 19/09/2023

Représentant du DO : Mme GRELLIER

Rapport émis le : 19/09/2023

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

Date de validité: du 01/01/2023 au 31/12/2023

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU

Oui

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité



B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Rdc	Vol 1 (Garage 1)	Rdc	Vol 2 (Arrière cuisine)
Rdc	Vol 3 (Salle d'eau/w.c 1)	Rdc	Vol 4 (Séjour/Salon)
Rdc	Vol 5 (Cuisine)	Rdc	Vol 6 (Dégagement 1)
Rdc	Vol 7 (Bureau)	Rdc	Vol 8 (Salle de bain)
Rdc	Vol 9 (Chambre 1)	Rdc	Vol 10 (Dégagement 2)
Rdc	Vol 11 (Chambre 3)	Rdc	Vol 12 (Chambre 2)
Rdc	Vol 13 (Salle d'eau)	Rdc	Vol 14 (W.C)
Rdc	Vol 15 (Dégagement 3)	Rdc	Vol 16 (Cage escalier)
Rdc	Vol 17 (Séjour / Cuisine)	Rdc	Vol 18 (Chambre 4)
Etage	Vol 19 (Chambre 5)	Etage	Vol 20 (Chambre 6)
Etage	Vol 21 (Dégagement 4)	Etage	Vol 22 (Salle d'eau/w.c 2)
Plan de masse	Vol 23 (Garage 2)	Plan de masse	Vol 24 (Appentis)
Plan de masse	Vol 25 (Local)	Plan de masse	Vol 26 (Combles 1)
Plan de masse	Vol 27 (Extérieur)		

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)



Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Plan de masse - Vol 28 (Combles 2)	Absence de trappe de visite	Tout	

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Matériau	Après analyse	Etat de conservation
Vol 24 (Appentis)	Plaques en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP
Vol 25 (Local)	Plaques en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, en présence de locaux ou de partie de locaux non visités, de composant ou partie de composant non inspecté, ses obligations réglementaires ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article R1334-19 du Code de la Santé Publique. Des investigations complémentaires seront à réaliser lorsque ces locaux / parties de locaux, composant ou partie de composant seront accessibles de manière sécurisée.

Localisation	Matériau	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Plan de masse - Vol 28 (Combles 2)	Absence de trappe de visite	Tout		

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Commentaire n°1

Aucun document n'a été transmis par le donneur d'ordre malgré nos sollicitations (Ancien repérage amiante, plans, déclaration de travaux, dossier des ouvrages exécutés, etc.). Nous excluons toute responsabilité en cas de présence d'amiante identifiée dans ces documents, mais non décelable lors de notre intervention, car recouvert par d'autres matériaux ou produits.

Commentaire n°2

Présence de combles perdus sans trappes d'accès, pouvant comporter des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (agrandissement). L'accès aux combles perdus sans trappe nécessitent soit un détournage (prévoir un accès sécurisé en toiture), soit la création d'une ouverture depuis l'intérieur. Prévoir la réalisation d'investigations complémentaires une fois l'accès aux combles perdus mis en oeuvre.

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit des liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique afin de constituer le constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, R1334-23 et R1334-24 listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification.
- Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en oeuvre des solutions d'effet équivalent.
- Norme NF X46-020 Août 2017;

Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission est constitué exclusivement par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, conformément aux obligations du propriétaire énoncées dans l'article R1334-15 et 16 du même code :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds



Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (péphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
--------------	-----------	-----------	---------------------	-------	--------	-------------	-----------	-----------	------------	----------	------------	----

Plan : Etage

Vol 19 (Chambre 5)										Néant*	Absence	
Vol 20 (Chambre 6)										Néant*	Absence	
Vol 21 (Dégagement 4)										Néant*	Absence	
Vol 22 (Salle d'eau/w.c 2)										Néant*	Absence	

Plan : Plan de masse

Vol 24 (Appentis)	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S1					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP	
Vol 25 (Local)	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S1					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP	
Vol 23 (Garage 2)										Néant*	Absence	
Vol 26 (Combles 1)										Néant*	Absence	
Vol 27 (Extérieur)										Néant*	Absence	

Plan : Rdc

Vol 1 (Garage 1)										Néant*	Absence	
Vol 2 (Arrière cuisine)										Néant*	Absence	
Vol 3 (Salle d'eau/w.c 1)										Néant*	Absence	



Plan : Rdc

Vol 4 (Séjour/Salon)	Néant*	Absence
Vol 5 (Cuisine)	Néant*	Absence
Vol 6 (Dégagement 1)	Néant*	Absence
Vol 7 (Bureau)	Néant*	Absence
Vol 8 (Salle de bain)	Néant*	Absence
Vol 9 (Chambre 1)	Néant*	Absence
Vol 10 (Dégagement 2)	Néant*	Absence
Vol 11 (Chambre 3)	Néant*	Absence
Vol 12 (Chambre 2)	Néant*	Absence
Vol 13 (Salle d'eau)	Néant*	Absence
Vol 14 (W.C)	Néant*	Absence
Vol 15 (Dégagement 3)	Néant*	Absence
Vol 16 (Cage escalier)	Néant*	Absence
Vol 17 (Séjour / Cuisine)	Néant*	Absence
Vol 18 (Chambre 4)	Néant*	Absence

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code de travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficiaire d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. À ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

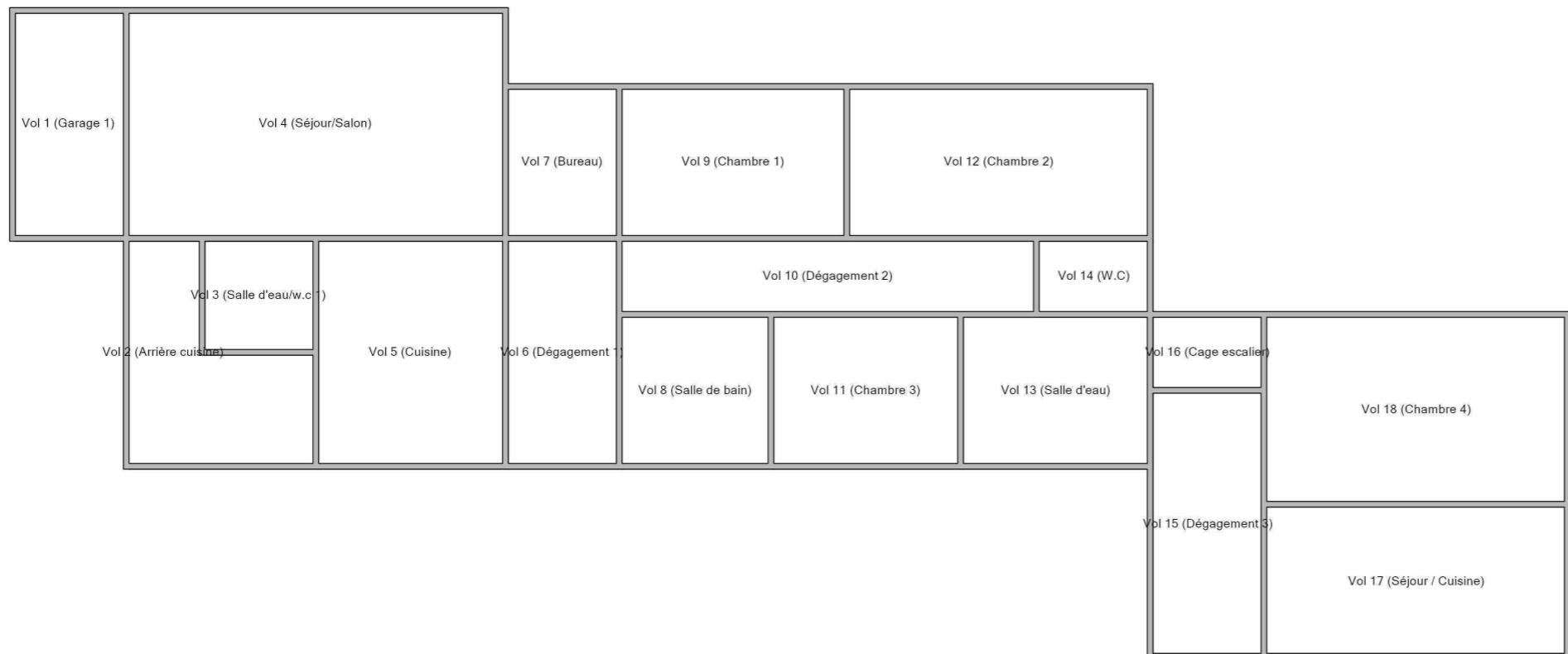
ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCAs

Ref.	Plans	Titre du plan
	Rdc	Rdc - Plan de repérage - Actions menées
	Etage	Etage - Plan de repérage - Actions menées
	Plan de masse	Plan de masse - Plan de repérage - Actions menées
	Plan de masse	Plan de masse - MPCAs Toutes catégories confondues
	Plan de masse	Plan de masse - MPCAs Toiture et étanchéité

RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ER638139

Légende



AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	11 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT	151 à 200 m ² __GRELLIER	19/09/2023	BARROY ALEXANDRE

ETAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ER638139

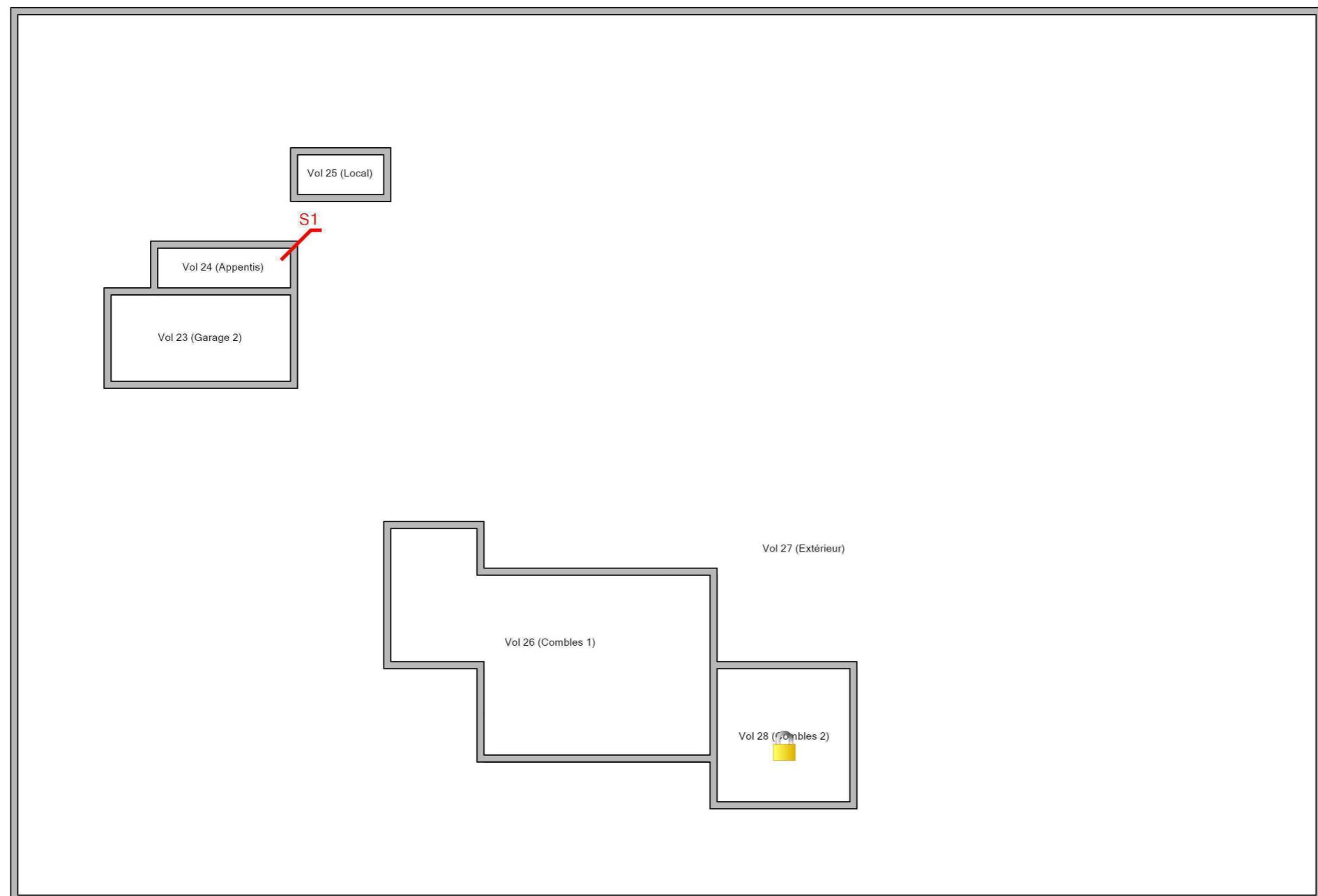
Légende



PLAN DE MASSE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ER638139

Légende



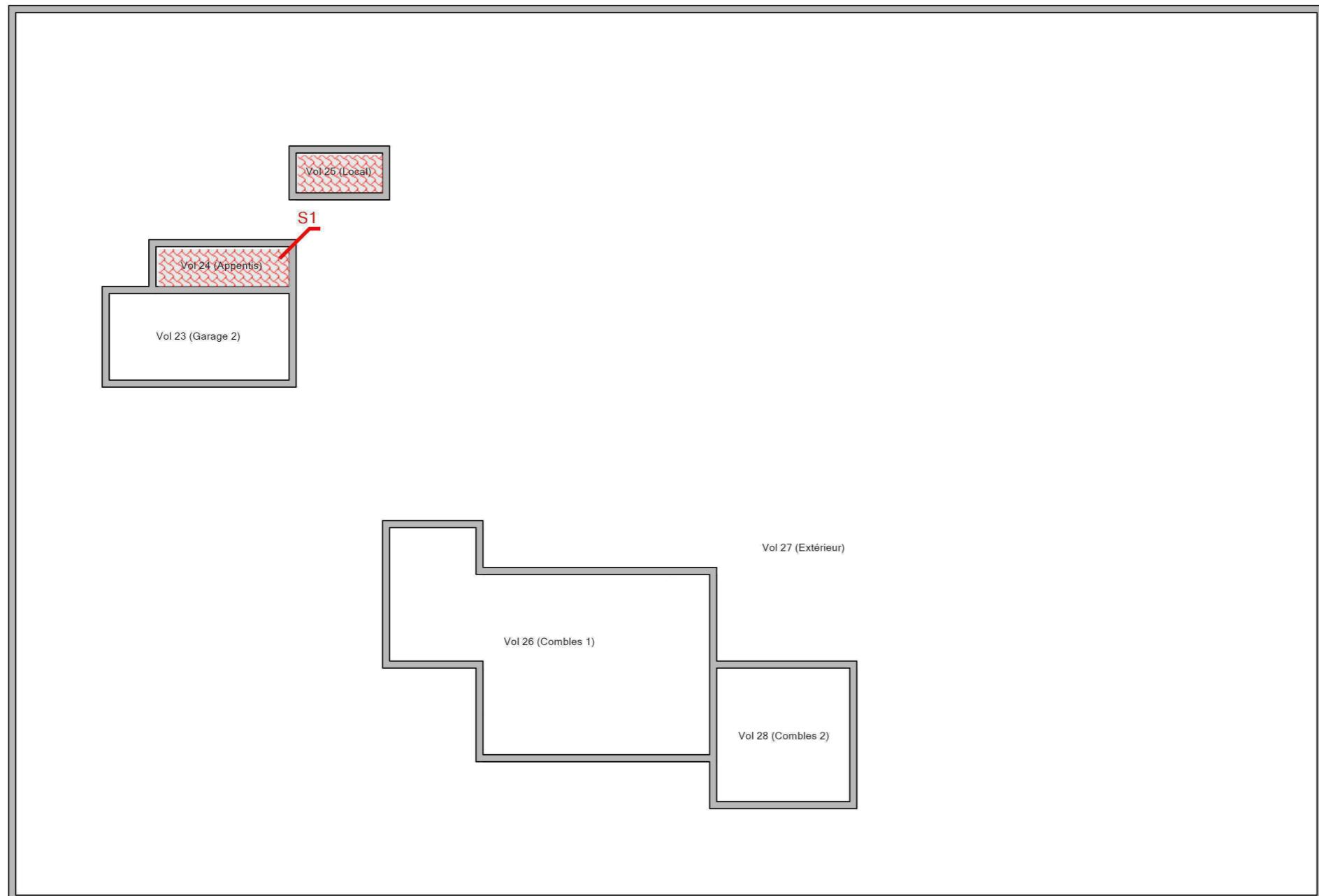
Localisation dun sondage positif

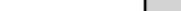
Volume non visité

PLAN DE MASSE - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002ER638139

Légende

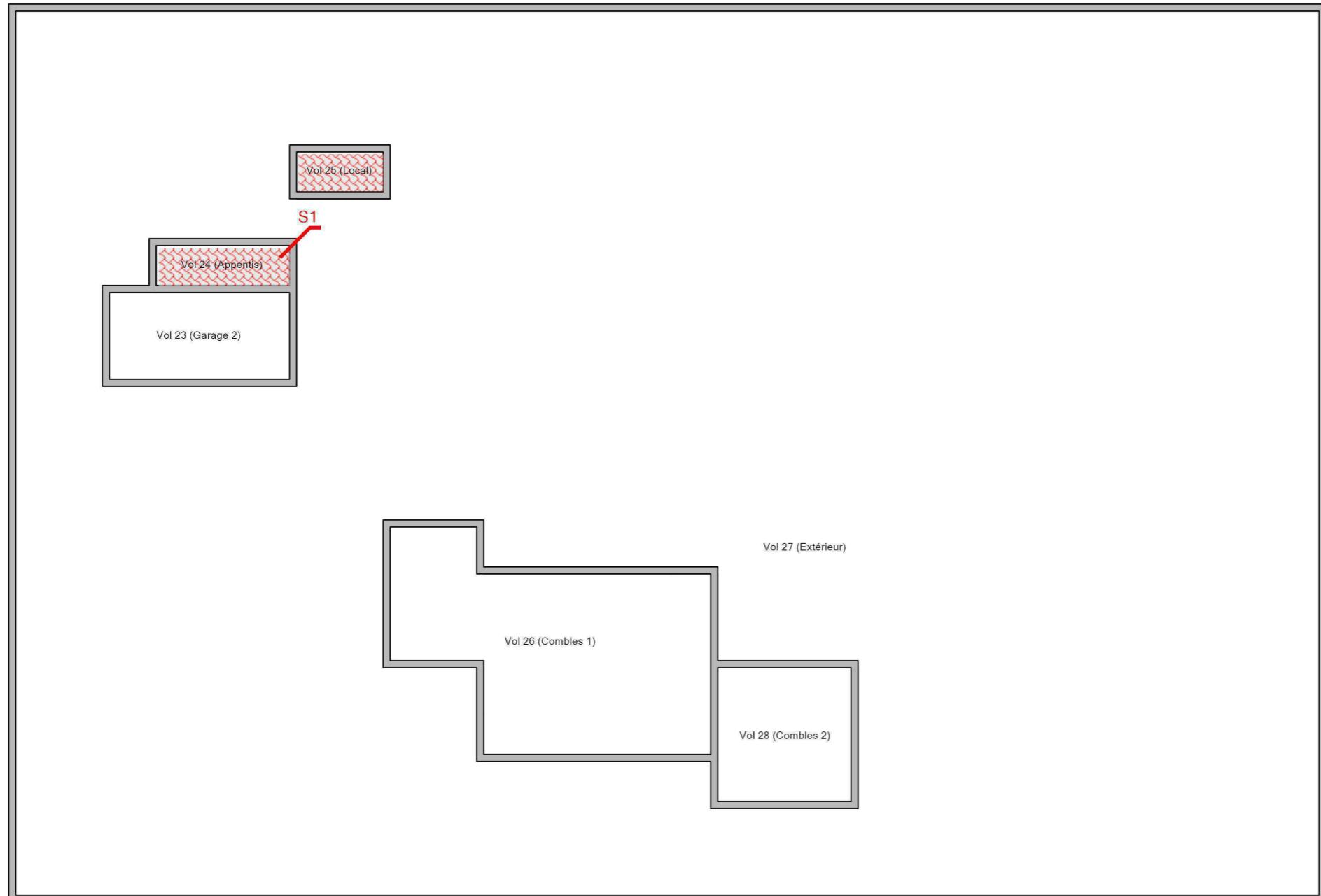


 AC ENVIRONNEMENT <small>DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</small>	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	11 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT	151 à 200 m ² _GRELLIER	19/09/2023	BARROY ALEXANDRE

PLAN DE MASSE - MPCA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ

Référence:
002ER638139

Légende



 AC ENVIRONNEMENT <small>DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</small>	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	11 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT	151 à 200 m ² _GRELLIER	19/09/2023	BARROY ALEXANDRE

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S1 - 1 (S1)	Plan de masse - Vol 24 (Appentis)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage



S1 - 1 (S1)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande :	002ER638139	Materiel :	Plaques en fibres-ciment	
Réf mesure :	S1	Destination du local :		
Date évaluation :	19/09/2023	Local ou zone homogène :	Vol 24 (Appentis), Vol 25 (Local)	
Batiment :				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiel	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé	Risque de dégradation faible ou à terme		EP
		Risque de dégradation rapide		AC1
Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation		EP
		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
	Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
				AC2

Résultat :

Evaluation périodique

Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2379E31223971

Etabli le : 19/09/2023

Valable jusqu'au : 18/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

Type de bien : Maison Individuelle

Année de construction : 1987

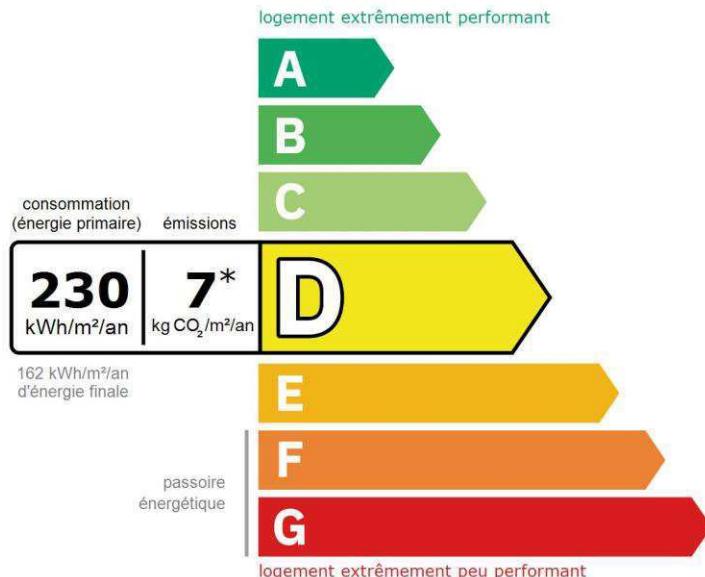
Surface habitable : 215,03 m²

Ref. personnelle : 151 à 200 m²_GRELLIER

Propriétaire : Mme GRELLIER

Adresse : 11 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT

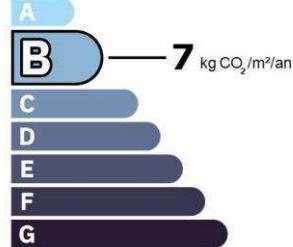
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 1 539 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 7 973 km parcours en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 190 € et 3 020 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

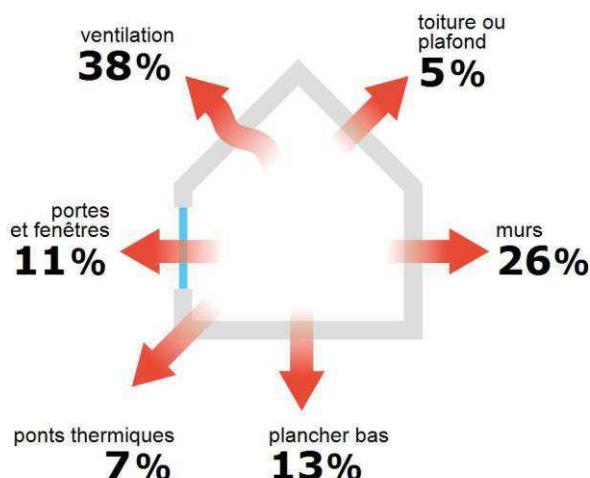
Informations diagnostiqueur

AC Environnement
358 route d'aiffres
79000 NIORT
tel : 0549173333

Diagnostiqueur : BARROY
Email :
N° de certification : B2C 0752
Organisme de certification : B2C – 24 rue des Prés –
67380 LINGOLSHEIM



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Electrique 16 082 (6 992 é.f.) 👉 Bois 23 809 (23 809 é.f.)	entre 980 € et 1 340 € entre 640 € et 880 €	44 % 29 %
eau chaude	⚡ Electrique 7 327 (3 186 é.f.)	entre 440 € et 610 €	20 %
refroidissement			0 %
éclairage	⚡ Electrique 954 (415 é.f.)	entre 50 € et 80 €	3 %
auxiliaires	⚡ Electrique 1 310 (569 é.f.)	entre 80 € et 110 €	4 %
énergie totale pour les usages recensés :	49 482 kWh (34 971 kWh é.f.)	entre 2 190 € et 3 020 € par an	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 159€ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -501€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 159€/jour d'eau chaude à 40°C

Astuces

- 65l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -131€ par an**
- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire	moyenne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (32 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage / Portes-fenêtres coulissantes pvc, triple vitrage à isolation renforcée / Fenêtres fixes pvc, triple vitrage à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage / Porte(s) bois avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appont un foyer fermé installé avant 1990 avec programmateur avec réduit (système individuel) Insert installé entre 1990 et 2004 (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température / Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 5700 à 8500€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 56700 à 85000€

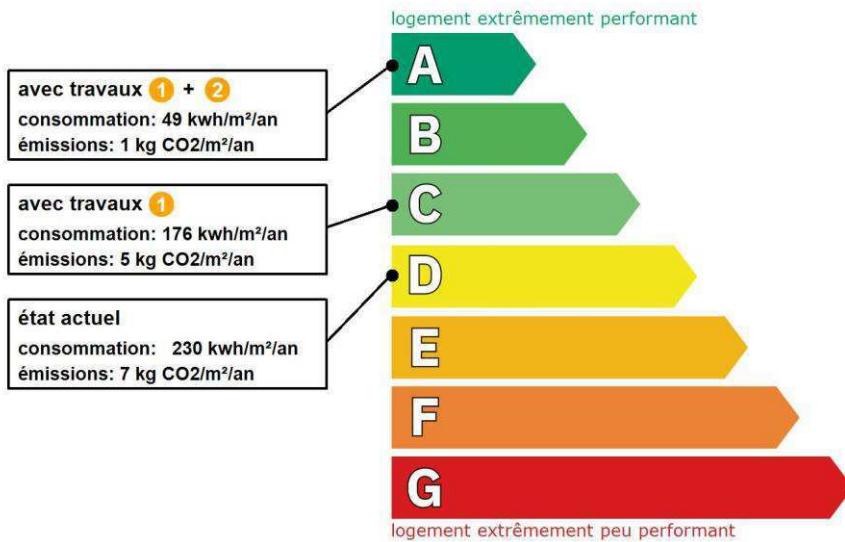
Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

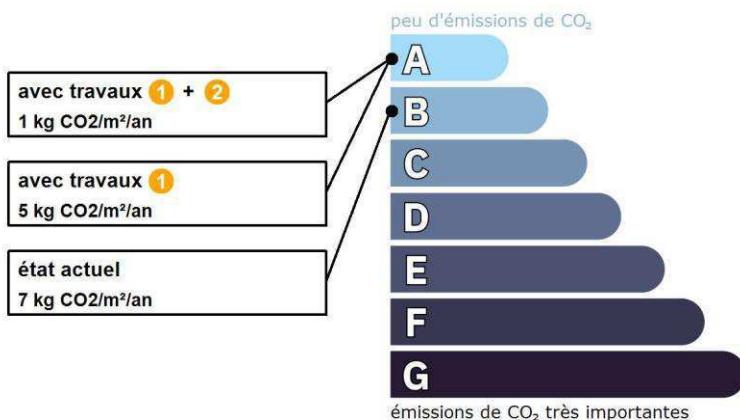
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Référence du DPE : **002ER638139**

Date de visite du bien : **19/09/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	79 Deux Sèvres
Altitude	💡 Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	1987
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	215,03 m ²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 66,03 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≥ 25 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
	Année isolation	📅 Document fourni 1983 - 1988
Mur 2 Ouest	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 8,96 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≥ 25 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
Mur 3 Est	Année isolation	📅 Document fourni 1983 - 1988
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 31,9 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≥ 25 cm

	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	1983 - 1988
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	68,74 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 4 Nord, Sud	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	40 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 5 Ouest	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré	20,79 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 6 Est	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	196 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	79.32 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré	196 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni	1983 - 1988
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	48,92 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 1	Type de ph	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	Document fourni	1989 - 2000
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	146 m ²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiou	Observé / mesuré	146 m ²
	Surface Aue	Observé / mesuré	189,8 m ²
Plafond 2	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	32 cm
	Surface de baies	Observé / mesuré	3,96 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Fenêtre 1 Nord	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois

Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm	
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	2,64 m ²	
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
Fenêtre 2 Sud	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	1,32 m ²	
Placement	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
Fenêtre 3 Nord	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	0,54 m ²	
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
Fenêtre 4 Nord	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm	
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,54 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 5 Ouest	Epaisseur lame air	10 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	1,2 m ²
	Placement	Mur 1 Nord, Sud
Fenêtre 6 Sud	Orientation des baies	Sud
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Bois
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	10 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
Fenêtre 7 Sud	Type volets	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2,52 m ²
	Placement	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	Sud
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	triple vitrage
Fenêtre 8 Nord	Epaisseur lame air	18 mm
	Présence couche peu émissive	oui
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	1,08 m ²
	Placement	Plafond 1
	Orientation des baies	Nord

Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies		Observé / mesuré	2,52 m ²
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		Observé / mesuré	triple vitrage
Porte-fenêtre 1 Sud	Epaisseur lame air		18 mm
	Présence couche peu émissive		oui
	Gaz de remplissage		Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Lp: 5 cm
	Type volets		Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Absence de masque lointain
	Surface de baies		2,47 m ²
	Placement		Mur 4 Nord, Sud
	Orientation des baies		Nord
	Inclinaison vitrage		vertical
Porte-fenêtre 2 Nord	Type ouverture		Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Bois
	Type de vitrage		double vitrage
	Epaisseur lame air		10 mm
	Présence couche peu émissive		non
	Gaz de remplissage		Air
	Positionnement de la menuiserie		au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Lp: 5 cm
	Type volets		Volets roulants aluminium
	Type de masques proches		Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Absence de masque lointain
	Surface de baies		2,47 m ²
Porte-fenêtre 3 Sud	Placement		Mur 4 Nord, Sud
	Orientation des baies		Sud
	Inclinaison vitrage		vertical
	Type ouverture		Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Bois
	Type de vitrage		double vitrage
	Epaisseur lame air		10 mm
	Présence couche peu émissive		non

	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,47 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 4 Est	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,94 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte 1	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,94 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Porte 2	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	16,3 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Sud / Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	15 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8 m
Pont Thermique 6	Type PT	Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher

Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	Observé / mesuré 1989 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Electrique
	Façades exposées	plusieurs
Chauffage 1	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2016
Chauffage 2	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Type générateur	Observé / mesuré Bois - Foyer fermé installé avant 1990
	Année installation générateur	Observé / mesuré 1989
	Energie utilisée	Observé / mesuré Bois
Eau chaude sanitaire 1	Type de combustible bois	Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire 2	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré Bois - Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	Observé / mesuré 1991
	Energie utilisée	Observé / mesuré Bois
Eau chaude sanitaire 1	Type de combustible bois	Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	Observé / mesuré Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré 100 m²
Eau chaude sanitaire 2	Type de chauffage	Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Eau chaude sanitaire 1	Année installation générateur	Observé / mesuré 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Eau chaude sanitaire 2	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 100 L
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Eau chaude sanitaire 1	Année installation générateur	Observé / mesuré 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Eau chaude sanitaire 2	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C – 24 rue des Prés – 67380 LINGOLSHEIM

Informations société : AC Environnement 358 route d'aiffres 79000 NIORT

Tél. : 0549173333 - N°SIRET : 44135591400298 - Compagnie d'assurance : HDI Global SE n° 76208471-30015



Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation intérieure d'électricité, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. En application des articles L.134-7, L271-4 à L271-6, R271-1 à R271-4, D271-5, R134-49, R134-50, R126-35 et R126-36 du code de la construction et de l'habitation. Suivant l'arrêté du 24 décembre 2021 et en référence à la norme NFC 16-600 (2017). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Ce constat est réalisé à l'occasion de la mise en vente du bien.

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 79000 NIORT

Adresse : 11 Impasse de la Gradonne

Bâtiment : Non communiqué

Numéro d'étage : Non communiqué

Références cadastrales : Non communiqué

Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : Non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage : 151 à 200 m² GRELLIER

Installation alimentée en électricité : Oui

Année de construction : En 1987

Année de l'installation : Non communiqué

Distributeur d'électricité : Non Communiqué

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

NÉANT

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Mme GRELLIER JEANINE

Maison_GRADONNIENIORT

Adresse : 11 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT

Téléphone et adresse internet : 06 86 83 66 17 g.grellierjacques@orange.fr

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire de l'immeuble : Mme GRELLIER JEANINE

Adresse : 11 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET RÉDIGÉ LE RAPPORT

Nom et prénom : BARROY ALEXANDRE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C - 24 rue des Prés - 67380 LINGOLSHEIM le 23/05/2019 jusqu'au 22/05/2024.

(Certification de compétence B2C 0752)





D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées ainsi que les points de contrôles non vérifiables, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.





E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Toutefois, l'opérateur a identifié que la (les) mesure(s) compensatoire(s) ont été mise(s) en place pour limiter le risque de choc électrique.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

- P1 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.
- P2 Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.
- P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

Informations complémentaires:

- IC1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
- IC2 L'ensemble des socles de prise de courant est de type obturateur
- IC3 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise
2.	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <i>Prise deux pôles sans terre</i>	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
5.	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. <i>Conducteurs cave Bâtiment annexe</i>		
6.	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. <i>Fusible à puits Atelier Bâtiment Annexe</i>		





F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Commentaires:

Le logement étant occupé et meublé le jour de l'investigation, il n'est pas exclu que des équipements ou matériels (ex: prise de courant derrière le mobilier...) n'aient pu être contrôlés du fait de leur non visibilité ou accessibilité.

Pour information, un tableau secondaire est incorporé dans un doublage mur sur le palier de l'extension, il manque le boîtier de protection du tableau (par contre il est protégé car une protection type planche est bloqué devant).

G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies, il est conseillé de faire réaliser, par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.





H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : NIORT

Le : 19/09/2023

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914



Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

IMG_0910[1]



L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

IMG_0913[1]



Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

IMG_0915[1]



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 002ER638139

Date de réalisation : 19 septembre 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 79191-IAL-1 du 25 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

11 Impasse de la Gradonne
79000 Niort

Référence(s) cadastrale(s):

IY0020

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Partie 1

Mme GRELLIER JEANINE



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	03/12/2007	non	non	p.3
PPRt	Effet thermique SIGAP OUEST	approuvé	30/04/2015	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression SIGAP OUEST	approuvé	30/04/2015	non	non	p.4
(1) SIS	Pollution des sols	approuvé	27/12/2018	non	-	p.5
(2) Zonage de sismicité : 3 - Modérée				oui	-	-
(3) Zonage du potentiel radon : 1 - Faible				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	6 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction par sismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/09/2023

Parcelle(s) : IY0020

11 Impasse de la Gradonne 79000 Niort

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit
appliqué par anticipation
approuvé

oui non
oui non
oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme
Feu de forêt autre

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Submersion marine Avalanche
Cyclone Eruption volcanique

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non
oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit
appliqué par anticipation
approuvé

oui non
oui non
oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

Risque miniers Affaissement Effondrement
Pollution des sols Pollution des eaux autre

Tassement Emission de gaz

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non
oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé
prescrit

oui non
oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression

Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non
oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non
oui non
oui non
oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 zone 2 zone 3
Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 79-2018-12-27-002 du 27/12/2018 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans

non

zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser*

oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

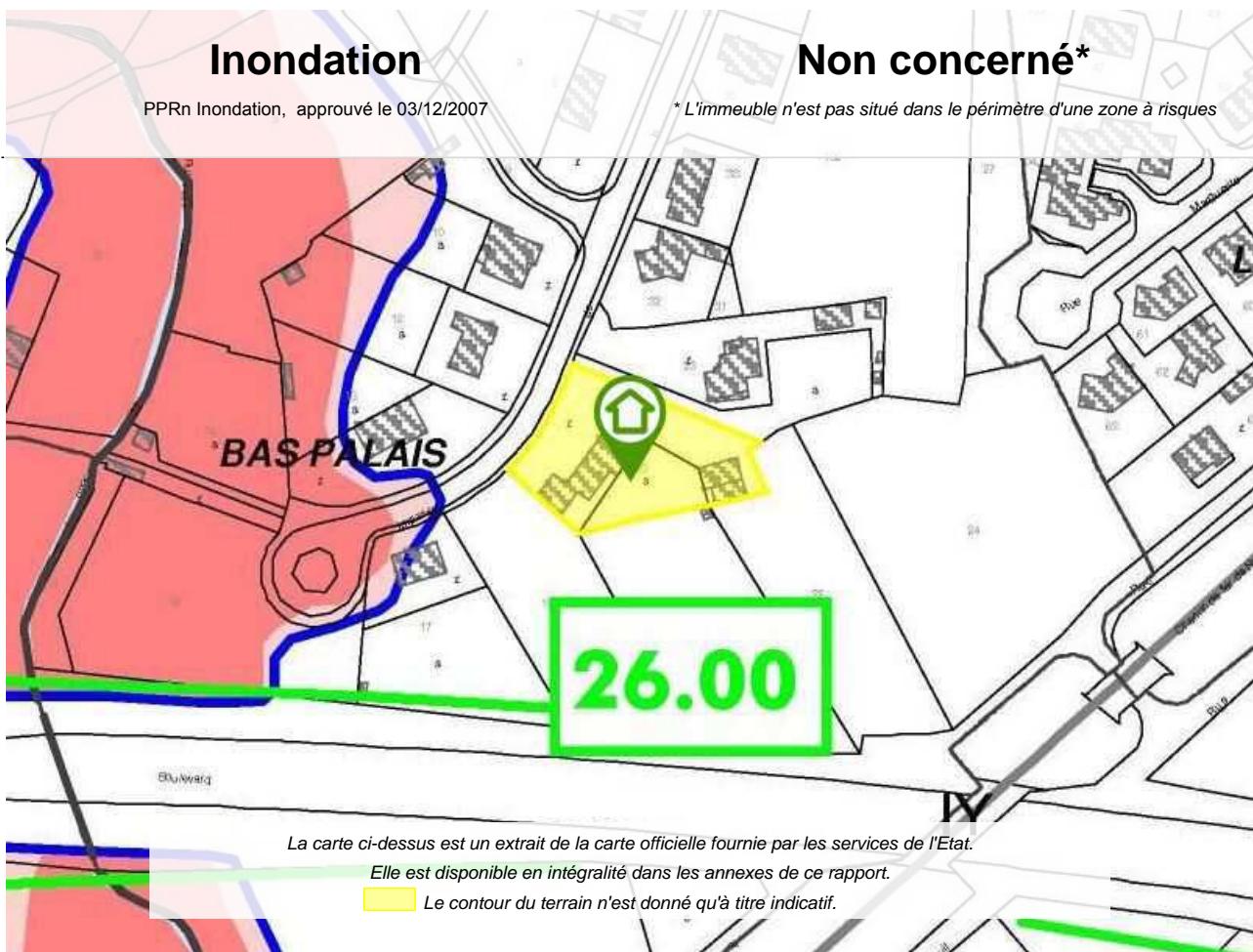
Partie 1 Mme GRELLIER JEANINE

à le

Partie 2

à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

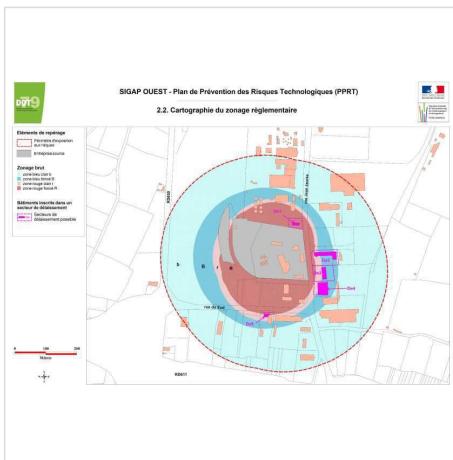


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

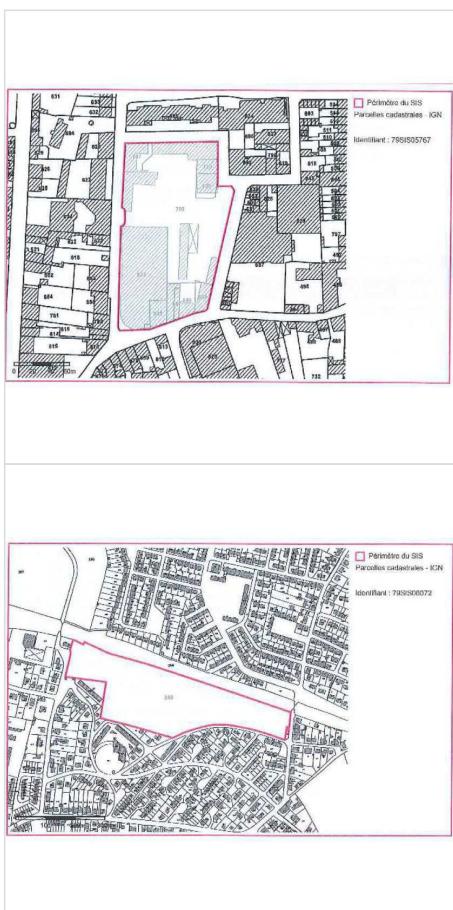
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 30/04/2015

Pris en considération : *Effet thermique, Effet de surpression*

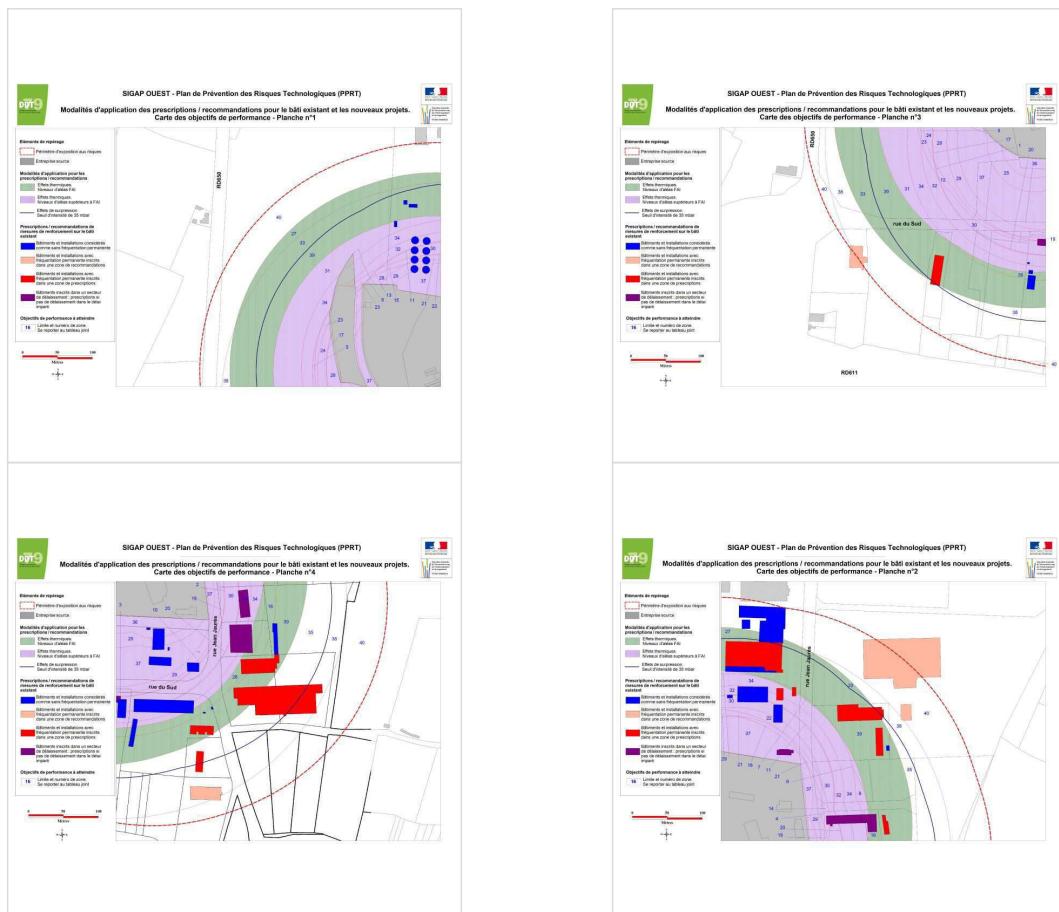


Le SIS Pollution des sols, approuvé le 27/12/2018



Le PPRt multirisque, approuvé le 30/04/2015

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2021	30/06/2021	05/08/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	02/08/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/08/2004	04/08/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/05/2000	07/05/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/11/1996	30/06/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/12/1993	17/01/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/1992	09/12/1992	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/10/1996	01/06/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/10/1996	19/07/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/04/1983	09/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Niort - Deux-Sèvres
Commune : Niort

Adresse de l'immeuble :
11 Impasse de la Gradonne
Parcelle(s) : IY0020
79000 Niort
France

Etabli le : _____

Partie 1 :

Mme GRELLIER JEANINE

Partie 2 :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

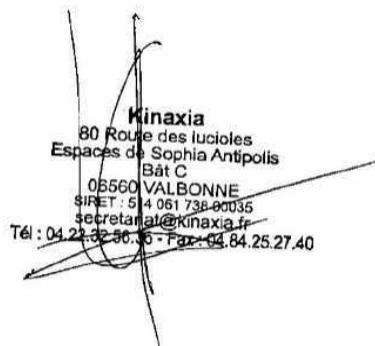
Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 19/09/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°79191-IAL-1 en date du 25/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 79191-IAL-1 du 25 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 03/12/2007
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-03-25-150

79191 NIORT IAL AP



Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°79191_IAL_1 du 25 mars 2019

Relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Niort.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R563-4 et D563-8-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29;

Vu le code minier (nouveau), notamment l'article L. 174-5;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;

Vu l'arrêté préfectoral N°84 du 03 décembre 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel d'inondation de la Sèvre Niortaise et ses affluents sur le territoire de la commune de Niort;

Vu l'arrêté préfectoral n°37 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant approbation des risques technologiques de l'établissement SIGAP OUEST sur la commune de Niort;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS);

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 relatif à la liste des communes des Deux-Sèvres concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE :

1/3

Prefecture des Deux-Sèvres – BP 70000 – 79099 NIORT cedex 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Article 1^{er} : Les risques et pollutions générant l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, auxquels la commune de Niort est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques sismiques :
Niveau 3.
- Risques Naturels :
PPR_i de la Sèvre Niortaise et ses affluents sur le territoire de la commune de Niort approuvé le 3 décembre 2007.
- Risques technologiques :
PPR_t de l'établissement SIGAP OUEST approuvé le 30 avril 2015
- Risques miniers :
Néant.
- Classement en zone 3 : zone potentielle radon significatif :
Néant.
- Secteurs d'information sur les sols :
Oui 4 (SIS).

Article 2: La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer selon le risque ou la pollution concernée est la suivante :

- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques approuvés :
Le ou les documents graphiques,
Le règlement du plan,
La note de présentation (excepté pour les plans de prévention des risques technologiques).
- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques prévisibles ou prescrits :
Les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public.
- Dans les zones sismiques de niveau 2 3 4 ou 5
Les articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.
- Dans les zones à potentiel radon de niveau 3 :
La fiche d'information sur le risque radon.
- Dans les secteurs d'information sur les sols :
La fiche détaillée du (SIS) comprenant la liste précisant les parcelles concernées.

Article 3: Au regard de l'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, une liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique en Deux-Sèvres depuis l'année 1982, est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

Article 4 : L'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers peut-être consulté en mairie concernée, en préfecture ou sous-préfecture du département des Deux-Sèvres et, à partir du site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

Article 5 : Les informations mentionnées dans cet arrêté sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, les mentions et modalités de sa consultation seront insérées dans un journal local.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°37 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

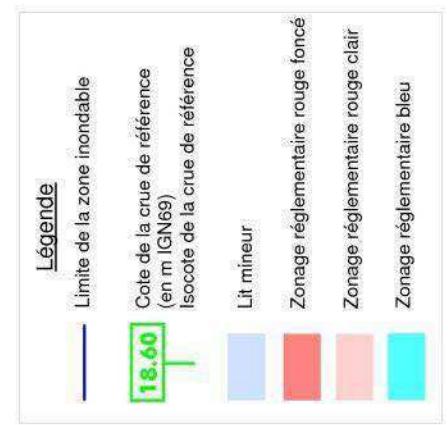
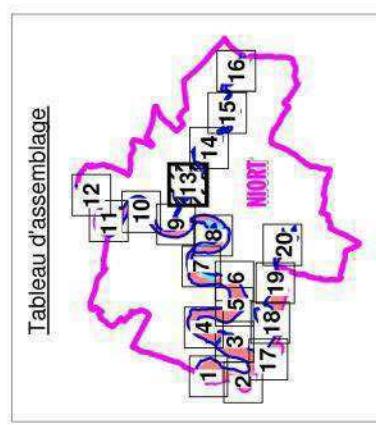


Isabelle DAVID

3/3

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Commune de Niort

PPR approuvé le 3 Décembre 2007
2.2 - Zonage réglementaire - Planche N° 13

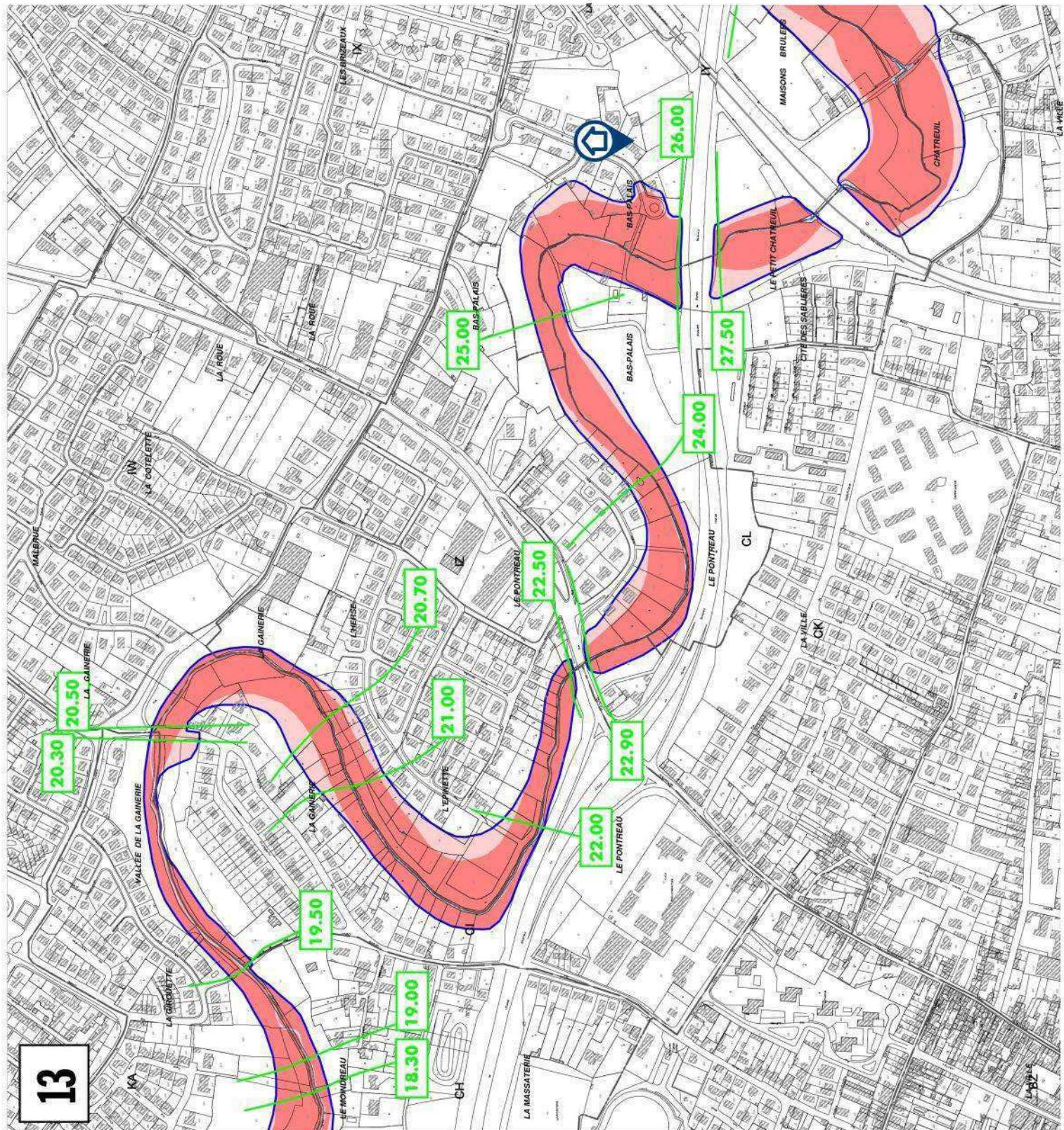


Echelle : 1/5 000
Novembre 2007

Maitre d'œuvre

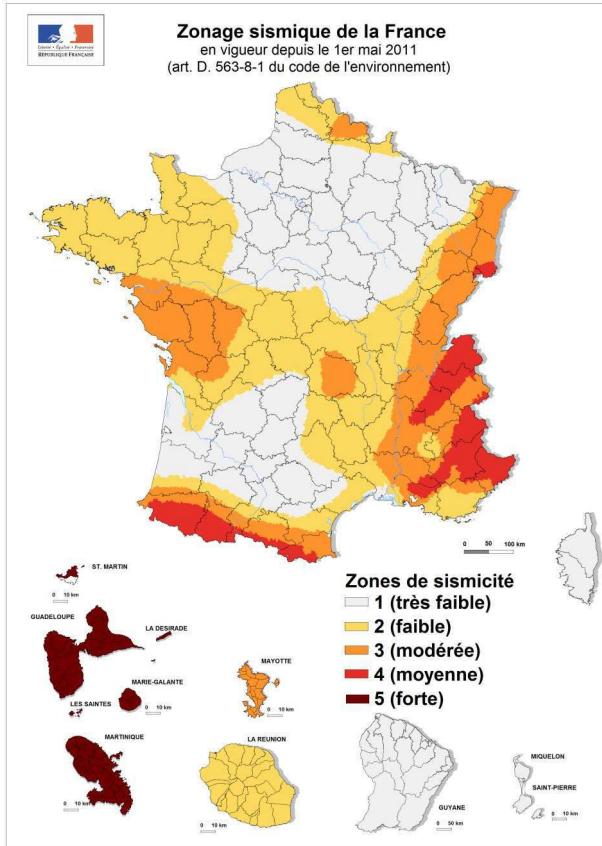


Source: © Cadastre fourni par la ville de Niort Oct. 2007 - DDE 79
MapInfo 7.8
MRC/MapInfo/ZI_PPR/Niort/Zonage réglementaire planches 1, 2 et 3
découpage A3 08-11-07-WOR



Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5		
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Zonage réglementaire

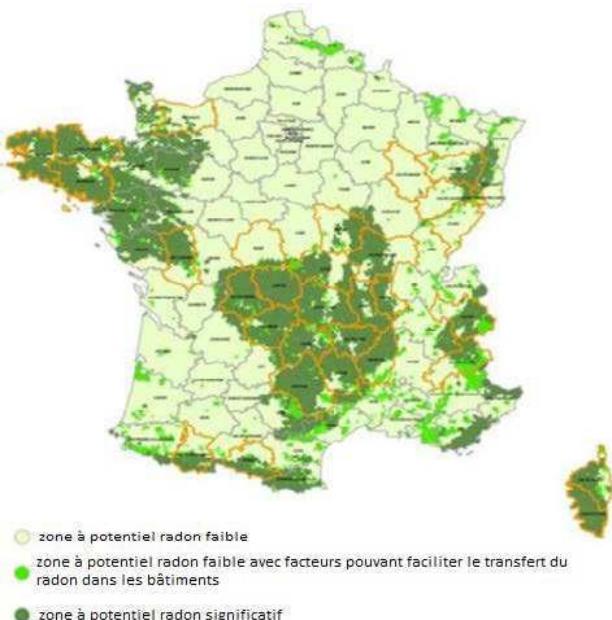
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Géotour communale IGN 2018
Fond de carte mapTILE
Données sismiques MNTES 2010

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3 . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m^3 , et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec à minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

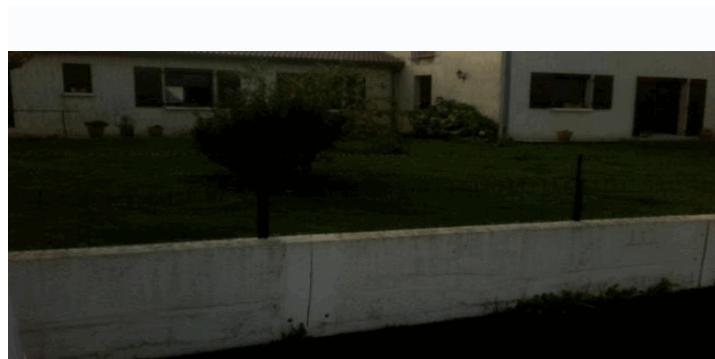
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministères>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du ou des bien(s)
- A-2 - Désignation du client
- A-3 - Mission
- A-4 - Opérateur du diagnostic

B - Conclusion(s)

- B-1 - Catégorie de termites en cause
- B-2 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
- B-3 - Volumes non visités et justification
- B-4 - Constatations diverses
- B-5 - Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

C - Moyens d'investigation

D - Cadre juridique d'intervention

E - Mission

F - Conseil de bon usage

G - Catégorie de termites en cause

H - Reportage photographique

I - Contrat de mission

J - Plan(s)

K - Annexes : Reportage photo, Certifications, attestation sur l'honneur, assurance

PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU NIVEAU DU BATI

Non

Les indices d'infestations de termites aux abords du (des) bâtiment(s) sont listés dans le paragraphe B4 du présent rapport.

PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S)

Adresse du bien : ... 11 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT

Bâtiment :	Non communiqué
Etage :	Non communiqué
Références cadastrales :	Non communiqué
N° de lot :	Sans objet
Désignation :	151 à 200 m ² _GRELLIER

Présence d'un accompagnateur:	Oui
Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles...):	2
Mitoyenneté:	Non
Interface avec le sol:	Oui
Occupation des locaux:	Oui
Bien meublé:	Non

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites:	Non
Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée:	Non communiqué
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006:	Sans objet
Si copropriété réglement de copropriété présenté:	Non
Plans fournis:	Non

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l' article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

A-2 DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Mme GRELLIER JEANINE
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

Donneur d'ordre :

Mme GRELLIER
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

Ref donneur d'ordre : 151 à 200 m²_GRELLIER

A-3 MISSION

Date de la mission : 19/09/2023 Nom prénom : BARROY ALEXANDRE
Référence mission : 002ER638139 Certification n° : B2C 0752
Référence mandataire : Maison_GRADONNENIORT Certifié le : 23/05/2019
Heure arrivée : 10:26 Certifié par : B2C – 24 rue des Prés – 67380
Heure départ : 11:10 LINGOLSHHEIM

Contrat d'assurance : HDI Global SE 76208471-30015

Signature :


B - CONCLUSIONS

B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice

Les indices d'infestations de termites aux abords du (des) bâtiment(s) sont listés dans le paragraphe B4 du présent rapport.

B-2 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

	Volume, ouvrages, parties d'ouvrage	Motif de non visite
Général		La charpente n'est pas accessible dans sa totalité compte tenu de l'aménagement de pièce sous-combles.
Général		Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.
Général		Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-3 IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

	Volume	Motif de non visite
	Néant	Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-4 CONSTATATIONS DIVERSES

Ouvrage extérieur:

Abords immédiats du/des bâtiment(s)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 27 (Extérieur)	Extérieur : Végétaux (Façades)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Extérieur : Végétaux (Abords immédiats)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Extérieur : Végétaux (graviers)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Extérieur : Végétaux (Arbres)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Extérieur : Clôture (Grillage métallique)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Extérieur : Végétaux (Gazon)	Absence d'indices d'infestation de termites.



B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Garage 1)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Garage 1)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Garage 1)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Garage 1)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Garage 1)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Dégagement 2)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Dégagement 2)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Dégagement 2)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Dégagement 2)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Dégagement 2)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Chambre 3)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Chambre 3)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Chambre 3)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Chambre 3)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Chambre 3)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Chambre 2)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Chambre 2)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Chambre 2)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Chambre 2)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Chambre 2)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 13 (Salle d'eau)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (W.C)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (W.C)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (W.C)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (W.C)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (W.C)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Déplacement 3)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Déplacement 3)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Déplacement 3)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Déplacement 3)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Déplacement 3)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Cage escalier)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Cage escalier)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Cage escalier)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Cage escalier)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Cage escalier)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Séjour / Cuisine)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Séjour / Cuisine)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Séjour / Cuisine)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Séjour / Cuisine)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Séjour / Cuisine)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Chambre 4)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Chambre 4)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 18 (Chambre 4)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Chambre 4)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Chambre 4)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Chambre 5)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Chambre 5)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Chambre 5)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Chambre 5)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Chambre 5)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Arrière cuisine)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Arrière cuisine)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Arrière cuisine)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Arrière cuisine)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Arrière cuisine)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Chambre 6)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Chambre 6)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Chambre 6)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Chambre 6)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Chambre 6)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Déplacement 4)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Déplacement 4)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Déplacement 4)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Déplacement 4)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Déplacement 4)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 22 (Salle d'eau/w.c 2)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 22 (Salle d'eau/w.c 2)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 22 (Salle d'eau/w.c 2)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 22 (Salle d'eau/w.c 2)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 22 (Salle d'eau/w.c 2)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Garage 2)	Charpente : Charpente traditionnelle (Charpente)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Garage 2)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Garage 2)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Garage 2)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Garage 2)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Garage 2)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Appentis)	Charpente : Charpente traditionnelle (Charpente)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Appentis)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Appentis)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Appentis)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Appentis)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Appentis)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Local)	Charpente : Charpente traditionnelle (Charpente)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Local)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Local)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Local)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Local)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Local)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 26 (Combles 1)	Charpente : Charpente traditionnelle (Charpente)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 26 (Combles 1)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 26 (Combles 1)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 26 (Combles 1)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 26 (Combles 1)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 26 (Combles 1)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (Extérieur)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Combles 2)	Charpente : Charpente traditionnelle (Charpente)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Combles 2)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Combles 2)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Combles 2)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Combles 2)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Combles 2)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/w.c 1)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/w.c 1)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/w.c 1)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/w.c 1)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/w.c 1)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour/Salon)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour/Salon)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour/Salon)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour/Salon)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Séjour/Salon)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Cuisine)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Cuisine)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 5 (Cuisine)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Cuisine)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Cuisine)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Déplacement 1)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Déplacement 1)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Déplacement 1)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Déplacement 1)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Déplacement 1)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Bureau)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Bureau)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Bureau)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Bureau)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Bureau)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Salle de bain)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Salle de bain)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Salle de bain)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Salle de bain)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Salle de bain)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 1)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 1)	Menuiserie : Porte (Dormant et ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 1)	Parois : Mur (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 1)	Plancher : Plancher bas (sol)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 1)	Plancher : Plancher Haut (Plafond)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Précision : Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complété par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2006 - 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

E - MISSION

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Notes :

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de terme dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

F - CONSEILS DE BON USAGE

- Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoissierées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres... bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Égouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, ...
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées.
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.

G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Catégories de termes présents en France métropolitaine

Termites souterrains:

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei , Reticulitermes urbis.

Termites dits de bois sec:

Le genre Kalotermes - espèce Kalotermes flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptotermes est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termes présents dans les DROM

Termites souterrains:

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptotermes : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinotermes : Réunion ;
- Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec:

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptotermes dans tous ces départements, et au genre Incisitermes aux Antilles.

Termites arboricoles:

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutitermes.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de féces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.

H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

I - CONTRAT DE MISSION

PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Mme GRELLIER JEANINE
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

Donneur d'ordre :
Mme GRELLIER
11 Impasse de la Gradonne
79000 NIORT

Accompagnateur: Oui

DÉTAILS DU BIEN

Adresse : 11 Impasse de la Gradonne
CP / Ville : 79000 NIORT
Désignation du bien : 151 à 200 m² _GRELLIER
Référence cadastrale : Non communiqué
N° Lot : Non communiqué
Etage : Non communiqué
Nombre de logements : Non communiqué

Usage : Habitation (Maison individuelles)
Type de construction : Non communiqué
Date de construction : Non communiqué
Nombre de pièces : Autre

OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.

Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

DÉTAILS FACTURATION

Coût mission TTC hors prélevement :	voir bon de commande validé par le donneur d'ordre
Coût unitaire d'analyse TTC :	voir bon de commande validé par le donneur d'ordre
Date de l'intervention :	19/09/2023
Durée approximative :	1h30min

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Bon pour accord:
Le propriétaire ou son représentant

Le 19/09/2023
Le Technicien

absent



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2023 1/2

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T +33 (0)1 44 05 55 65
F +33 (0)1 44 05 55 66

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92095 Paris La Défense Cedex, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannovre - Allemagne - Registre de commerce de Hannovre sous le numéro HRB 21192c. Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Großenhainer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société subit :

VENTURA
64 rue CLÉMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE n° 76208471-30015 couvrant également toutes ses filiales dont :

• AC ENVIRONNEMENT.

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Diagnostic Technique Global (DTG) et Dossier Amanite Parties Privatives (DAPP)
- Tous rapports sur les matériaux et produits contenant de l'amianté (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de rétrait d'amianté
- Stratégie d'échantillonnage et prélevements d'air et de matériaux
- Caractérisation des énrobés bitumineux : recherche d'amianté et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amianté
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risques d'insécurité (CREP)
- Rapport de dépilage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériau Équipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de déval
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Diagnostic et plan d'assainissement en copropriété (loi "Carrez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat Audit Energétique, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Postes (ERP, anciennement ERNMT ou ESRS)
- Certificat de décence - Lot SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Diagnostic et plan d'assainissement en copropriété
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitee
- Formation aux risques professionnels liés à l'amianté via une structure du groupe (ASE)
- Diagnostic de performance énergétique (certificats d'Economie d'Energie)
- Prélevement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs BIM, BIP, BIP+)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accèsibilité handicapés
- Etudes thermiques

HDI Global Specialty SE
T +49 511 9964 4999
F +49 511 9964 4999
www.hdi-specialty.com

HDI



Attestation AC 2023



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mme Dominique BISAGA, présidente de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en possession régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1^{er}, 4^{er}, 5^{er} et 7^{er} du I de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L126-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amianté prévu à l'article L. 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des reperages de l'amianté prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscriptrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare que mon entreprise a bien fait de porter attention à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riomges le 24 février 2023

Dominique BISAGA



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
9, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
tél. 04 77 44 92 44 - fax 04 81 07 10 15 - e-mail : contact@ac-environnement.com
www.ac-environnement.com

Assurance AC 2023 2/2



- Formation des franchisés et partenaires et co, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées au bâtiment, à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.
- Concept, développement de logiciels propres, mis au point, développement et commercialisation de tous types de services interactifs, numériques et électroniques ;
- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Développement, animation d'un réseau de franchise
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

	MONTANT DES GARANTIES
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Altérités accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le jeudi 9 février 2023 – VL/SB/SJB



B2C – 24 rue des Prés – 67380 LINGOLSHEIM - B2C
0752

CERTIFICATION DE PERSONNES	
Attribuée à : Alexandre BARROU	
Dans les domaines suivants :	
Amiante sans mention : S'assurer à l'exactitude des renseignements et des garanties relatives aux mesures de renseignage et de diagnostic de l'état de l'Amiante sans mention	Conformité des matériaux et produits conformes de renseignement
Amiante avec mention : S'assurer à l'exactitude des renseignements et des garanties relatives aux mesures de renseignage et de diagnostic de l'état de l'Amiante avec mention	Conformité des matériaux et produits conformes de renseignement
Certification BIP : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 17/10/2023*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP+ : Constat de niveau d'exploitation des entreprises de diagnostic des matériaux et des équipements de diagnostic technique et des équipements de formation et de certification des personnes réalisant des missions de diagnostic et de certification	Valable à Jours/Ans : 22/05/2024*
Certification BIP	

ANNEXE: DOCUMENTS

B2C – 24 rue des Prés – 67380 LINGOLSHEIM - B2C
0752

B2C – 24 rue des Prés – 67380 LINGOLSHEIM - B2C
0752

 B2C BUREAU CENTRAL CERTIFICATION No de certification B2C 0752	<p>CERTIFICATION DE PERSONNES</p> <p>Attribuée à :</p> <p>Alexandre BARROY</p> <p>Dans les domaines suivants :</p> <p>Amiante sans mention : Système N : certificat de présence pour établir l'absence d'amiante dans des matériaux de revêtement et un diagnostic des risques de contamination des matériaux et produits contenant de l'amiante.</p> <p>Obtention : Ia : 18/10/2022</p> <p>Validité Jusqu'à : 17/10/2029*</p> <p>Amiante avec mention : Système N : certificat de présence pour établir l'absence d'amiante dans des matériaux de revêtement et un diagnostic des risques de contamination des matériaux et produits contenant de l'amiante.</p> <p>Obtention : Ia : 18/10/2022</p> <p>Validité Jusqu'à : 17/10/2029*</p> <p>Certification Plomb : Certificat de niveau d'exposition au plomb (CREP).</p> <p>Obtention : Ia : 23/05/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 22/05/2024*</p> <p>Certification Gaze : Certificat de niveau d'exposition au gaz.</p> <p>Obtention : Ia : 23/05/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 22/05/2024*</p> <p>Certification Electrique : Certificat de niveau d'exposition à l'électricité.</p> <p>Obtention : Ia : 23/05/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 22/05/2024*</p> <p>Certification Gaze : Certificat de niveau d'exposition au gaz.</p> <p>Obtention : Ia : 11/04/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 10/04/2024*</p> <p>Certification Plomb : Certificat de niveau d'exposition au plomb.</p> <p>Obtention : Ia : 11/04/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 10/04/2024*</p> <p>Certification Termites : Certificat de la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine.</p> <p>Obtention : Ia : 23/05/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 22/05/2024*</p> <p>*Seuls éléments du rapport des démonstrations confirmatoires et des résultats préalables de la surveillance.</p> <p>24 rue des Prés - 67380 LINGOLSHEIM - tel. 03 88 22 51 07 - e-mail : b2c@orange.fr - www.b2c-france.com</p> <p>Fait à STRASBOURG, le 18 octobre 2022</p> <p>Responsable qualité, Sandrine SCHWINGER</p> <p></p>
---	--

B2C – 24 rue des Prés – 67380 LINGOLSHEIM - B2C
0752

 B2C BUREAU CENTRAL CERTIFICATION No de certification B2C 0752	<p>CERTIFICATION DE PERSONNES</p> <p>Attribuée à :</p> <p>Alexandre BARROY</p> <p>Dans les domaines suivants :</p> <p>Amiante sans mention : Système N : certificat de présence pour établir l'absence d'amiante dans des matériaux de revêtement et un diagnostic des risques de contamination des matériaux et produits contenant de l'amiante.</p> <p>Obtention : Ia : 18/10/2022</p> <p>Validité Jusqu'à : 17/10/2029*</p> <p>Amiante avec mention : Système N : certificat de présence pour établir l'absence d'amiante dans des matériaux de revêtement et un diagnostic des risques de contamination des matériaux et produits contenant de l'amiante.</p> <p>Obtention : Ia : 18/10/2022</p> <p>Validité Jusqu'à : 17/10/2029*</p> <p>Certification Plomb : Certificat de niveau d'exposition au plomb (CREP).</p> <p>Obtention : Ia : 23/05/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 22/05/2024*</p> <p>Certification Gaze : Certificat de niveau d'exposition au gaz.</p> <p>Obtention : Ia : 23/05/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 22/05/2024*</p> <p>Certification Electrique : Certificat de niveau d'exposition à l'électricité.</p> <p>Obtention : Ia : 23/05/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 22/05/2024*</p> <p>Certification Gaze : Certificat de niveau d'exposition au gaz.</p> <p>Obtention : Ia : 11/04/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 10/04/2024*</p> <p>Certification Plomb : Certificat de niveau d'exposition au plomb.</p> <p>Obtention : Ia : 11/04/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 10/04/2024*</p> <p>Certification Termites : Certificat de la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine.</p> <p>Obtention : Ia : 23/05/2019</p> <p>Validité Jusqu'à : 22/05/2024*</p> <p>*Seuls éléments du rapport des démonstrations confirmatoires et des résultats préalables de la surveillance.</p> <p>24 rue des Prés - 67380 LINGOLSHEIM - tel. 03 88 22 51 07 - e-mail : b2c@orange.fr - www.b2c-france.com</p> <p>Fait à STRASBOURG, le 18 octobre 2022</p> <p>Responsable qualité, Sandrine SCHWINGER</p> <p></p>
---	--